Les subsides

• (1510)

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, je veux tout d'abord féliciter le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) d'avoir présenté cette motion. C'est une autre preuve du rôle de premier plan qu'il joue pour obtenir la reconnaissance et la définition des droits des autochtones au Canada.

Non seulement le très honorable chef de l'opposition a-t-il proposé cette motion aujourd'hui, mais il a aussi été le seul chef d'un parti national à adresser la parole aux autochtones réunis sur la colline du Parlement récemment. Il a aussi publié une déclaration énergique qui a été lue à la réunion des dirigeants autochtones à Toronto il y a quelques semaines à peine.

Je tiens aussi à remercier tous les députés de leur participation à ce débat. Je suis heureux que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ait pu assister à une partie de nos délibérations. Je remercie aussi le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) de sa contribution. Enfin, j'ai hâte d'entendre ce que dira le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine Est (M. Allmand), qui est un fervent partisan des droits des autochtones.

J'ai eu l'occasion de passer à la télévision dernièrement à une émission sur l'autonomie politique des autochtones. Contrairement à bien des émissions, celle-ci était en direct. Avant le début de l'émission, la jeune journaliste chargée de l'interview m'a donné quelques conseils. Elle m'a dit: «Vous êtes un homme politique et nous n'avons que 12 minutes. Pourriezvous essayer de répondre brièvement?» Je lui ai promis d'être bref, mais elle a insisté. Elle a répété: «S'il-vous-plaît, soyez bref.» Elle a commencé l'interview en posant la question suivante. «Que veut dire au juste l'autonomie politique des autochtones?» J'ai répondu: «L'émancipation.» Elle a cligné des yeux et elle m'a demandé de préciser ma pensée. J'ai simplement dit que les autochtones du Canada veulent s'émanciper dans le cadre de la constitution.

D'abord, ils veulent s'émanciper par rapport à la Loi sur les Indiens, qui est une mesure totalitaire. Cette loi contrôle et réglemente tous les aspects de leur vie. Aucun autre citoyen n'accepterait d'être autant dominé par une loi du Parlement que les Indiens le sont par cette loi.

Deuxièmement, les Indiens veulent s'émanciper de la direction et du contrôle constant, condescendant et omniprésent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Aucun autre ministère du gouvernement ne contrôle la vie entière des autres Canadiens autant que celui-ci contrôle la vie des localités indiennes et inuites du Canada.

Troisièmement, les autochtones veulent s'émanciper d'une société dominante qui, comme mon honorable ami de Cowichan—Malahat—Les Îles l'a signalé, cherche constamment à les assimiler et à les inciter à vivre comme les autres Canadiens parce qu'elle croit que, pour réussir dans la vie, il faut se plier à son propre mode de vie commercial et industriel.

Le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens était un comité parlementaire de tous les partis. Dans tous les cas ses recommandations furent unanimes. Lorsque le comité a commencé ses travaux, nous avons dû d'abord nous immerger dans un aspect de notre histoire qui n'est pas très bien connu. Ce n'est pas ce que l'on enseigne normalement dans les écoles élémentaires ou secondaires, ni même dans les universités du Canada. Naturellement, ceux qui vont au Collège des Indiens fédérés de la Saskatchewan reçoivent un enseignement quelque peu différent en ce qui concerne l'histoire des débuts de notre pays.

Lorsque les Européens sont arrivés en Amérique du Nord, pour l'explorer et ensuite pour s'y installer, ils ont rencontré plusieurs nations ou tribus indiennes. Ce sont les mots qu'emploie la Proclamation royale de 1763. Ils ont vu des cultures et des économies différentes, chez des peuples qui parlaient des langues distinctes. Ce pays n'était pas désert, il y avait une activité humaine. Ces habitants avaient des relations entre eux et les explorateurs et colons britanniques les appelaient des tribus et des nations. Pour pouvoir s'arranger et conclure des accords ont avait établi des relations de gouvernement à gouvernement. C'est ce que reconnaît la Proclamation royale. Bien que ce soit un document colonial sur lequel je ne voudrais pas trop insister, il a été reconnu dans notre constitution comme un document de base important.

Le débat sur la négociation et la conclusion d'un accord n'est pas mis en cause. C'est ce qu'il faut faire. Par contre, ce qu'il faut savoir c'est si l'on part du droit pour passer aux négociations et aux accords où si l'on considère qu'il n'y aura des droits que si l'on peut négocier des accords? Si nous acceptons cette dernière proposition, je pose la question suivante. Quel sera l'impératif constitutionnel nous forçant à entamer des négociations? En l'absence d'obligation constitutionnelle, il faut, je le répète, compter sur la bonne volonté et la coopération.

Je sais qu'il y a beaucoup de bonne volonté et d'esprit de coopération au Canada, mais je sais par ailleurs que nous avons la triste réputation de ne pas négocier de bonne foi et de ne pas honorer les ententes une fois qu'elles sont conclues. En reconnaissant un droit naturel dans la constitution, nous essayons de prendre une direction autre que celle empruntée si longtemps.

Nous devons remonter très loin en arrière pour voir quand ce changement de direction s'est amorcé. Au début, les Britanniques reconnaissaient la souveraineté et le droit à l'autodétermination de certaines nations. Il n'a toutefois pas fallu attendre longtemps pour que la situation se mette à changer et pour qu'ils instaurent un régime axé sur la domination, le paternalisme et enfin l'assimilation; on pourrait citer une foule d'exemples aux députés.